

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2022.70****Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Quentin Fallavier - Annexion des arrêtés préfectoraux portant création des périmètres délimités des abords de la Maison Forte des Allinges et de la ruine romaine "La Sarrazinière"**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Quentin Fallavier ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 approuvant la modification n° 1 du PLU de Saint Quentin Fallavier ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 22-038 et n° 22-039 du 28 février 2022 portant création des périmètres délimités des abords de la Maison Forte des Allinges et de la ruine « la Sarrazinière » ;

Considérant la nécessité d'annexer au PLU les périmètres des abords de monuments historiques qui constituent des servitudes d'utilité publique ;

Considérant que la modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectue par un arrêté d'annexion ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier est mis à jour à la date du présent arrêté afin de tenir compte de la création de deux périmètres délimités des abords qui remplacent la servitude AC1 « protection des Monuments historiques dans un rayon de 500 mètres ».

**ARTICLE 2 :**

A cet effet, les arrêtés préfectoraux n° 22-038 et 22-039 du 28 février 2022 et leurs annexes sont ajoutés au Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Fait à Saint-Quentin Fallavier  
Le 15/04/2022  
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-  
20220415-lmc110868-AR-1-1

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :  
- Publication 22/04/2022  
- Notification le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.